

Carte de stationnement résidentiel

Qu'est-ce que la carte de stationnement résidentiel ? La carte de stationnement résidentiel permet de stationner à proximité de son domicile à un tarif plus avantageux que le tarif visiteur . Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention

Si vous êtes en situation de handicap, vous êtes concerné par la carte mobilité inclusion mention Stationnement.

Qu'est-ce que permet la carte de stationnement résidentiel ?

La carte de stationnement résidentiel permet de vous garer dans les zones résidentielles de votre commune. Ces zones sont généralement proches des habitations.

Elles sont identifiées par votre mairie par l'affichage d'un panneau.

Combien de temps peut-on se garer en ayant la carte de stationnement résidentiel ?

La durée de stationnement peut varier selon les communes, mais elle est souvent limitée à quelques jours d'affilée.

Comment obtenir la carte de stationnement résidentiel ?

La démarche pour obtenir la carte de stationnement résidentiel diffère selon votre situation géographique :

Votre demande de carte de stationnement résidentiel est faite sur place, directement auprès du service voirie de votre mairie. Toutefois, certaines mairies proposent d'effectuer la demande sur leur site internet par le biais d'un téléservice. Il est donc recommandé de consulter le site internet de votre mairie ou de la contacter directement.

Où s'adresser ?

Mairie

Votre demande doit généralement être accompagnée des documents suivants :

Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre résidence principale

Dernier avis d'imposition sur le revenu

Toutefois, d'autres documents peuvent être réclamés par votre commune. Il est donc recommandé de contacter votre mairie ou de consulter son site internet.

La demande de carte de stationnement résidentiel peut être faite en ligne ou sur place.

Votre demande peut être faite en ligne à partir d'un téléservice :

Votre demande doit être accompagnée des documents suivants :

Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre résidence principale

Dernier avis d'imposition sur le revenu

À noter

Si vous utilisez FranceConnect pour faire votre demande de carte et que vos informations sont à jour dans les fichiers d'adresse fiscale et d'immatriculation, vous n'avez pas à fournir de documents justificatifs. Le délai de traitement de votre demande est alors immédiat.

- Demande de carte de stationnement résidentiel à Paris

Vous pouvez faire votre demande directement auprès de la section du stationnement sur voie publique de la mairie.

Pour cela, vous devez prendre rendez-vous avec la mairie.

Votre demande de carte doit être accompagnée des documents suivants :

Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre résidence principale

Dernier avis d'imposition sur le revenu

Quel est le coût de la carte de stationnement résidentiel ?

La carte de stationnement résidentiel est gratuite uniquement dans certaines communes et pour certaines personnes (par exemple, personnes non soumises à l'impôt sur le revenu).

Lorsque la carte est payante, le prix varie en fonction de la catégorie du véhicule (le prix est plus important pour les véhicules les plus polluants).

Pour savoir si vous êtes concerné par la gratuité de la carte, vous devez contacter votre mairie ou consulter son site internet.

Où s'adresser ?

Mairie

Quelle est la durée de validité de la carte de stationnement résidentiel ?

La carte (dématérialisée ou papier) est valable pour une durée de 1 à 3 ans selon les communes.

La carte est renouvelable.

À savoir

Le renouvellement de la carte de stationnement résidentiel n'est pas automatique. Par conséquent, vous devez refaire la même demande que la demande initiale en présentant les mêmes documents justificatifs (actualisés). Il est recommandé de faire une demande de renouvellement au plus tôt, par exemple 2 mois avant la fin de validité de votre carte.

Comment utiliser la carte de stationnement résidentiel ?

Tout dépend si vous avez une carte version dématérialisée ou papier :

Vous ne recevez pas d'exemplaire papier de votre carte.

Les contrôles s'effectuent par interrogation d'une base de données à partir du numéro d'immatriculation de votre véhicule.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte.

Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie.

Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour travaux de voirie).

Où s'adresser ?

Mairie

Elle doit être glissée dans l'étui plastique fourni avec la carte et être mise sur le pare-brise de votre véhicule (côté droit).

Les tickets de paiement délivrés par l'horodateur doivent être glissés dans le 2^e compartiment de l'étui plastique, à côté de la carte de stationnement.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte.

Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie.

Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour travaux de voirie).

Où s'adresser ?

Mairie

Que faire en cas de changement de véhicule ou de domicile ?

Vous devez faire une nouvelle demande en présentant les mêmes documents justificatifs (actualisés) que ceux pour votre demande initiale.

Cartes de transport

Et aussi...

- [Cartes de transport](#)
- [Carte grise \(certificat d'immatriculation\)](#)

Pour en savoir plus

- [Informations sur les horaires du service de section du stationnement sur voie publique \(SSVP\) et prise de rendez-vous](#)

Source : Ville de Paris

Où s'informer ?

- [Mairie](#)

Services en ligne

- [Demande de carte de stationnement résidentiel à Paris](#)

Téléservice



Ville de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)